

**Objectif**

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

**Produit****Safe Horizon 5 by Athora (12P010300)**

Athora Belgium S.A Identifiant produit 12P010300

Site Web : [www.athora.com/be](http://www.athora.com/be). Appelez le 02/403.87.00 pour de plus amples informations.

Autorité de contrôle: FSMA

Document d'informations clés publié le 27 mars 2025.

**En quoi consiste ce produit ?****Type**

Safe Horizon 5 by Athora est un contrat portant sur une opération de capitalisation (branche 26) à versements libres dont le rendement est garanti pendant 5 ans.

**Objectifs**

Safe Horizon 5 by Athora permet au preneur de se constituer un capital. Il garantit un rendement fixe par versement pendant une période de garantie de 5 ans. Le rendement est le taux garanti en vigueur à la date de versement. En date du 27/03/2025, ce taux s'élève à 2,90%. Chaque versement net est capitalisé au taux d'intérêt garanti en vigueur lors de sa réception par la compagnie pendant la période de garantie, augmenté potentiellement d'une participation bénéficiaire. À la fin de la première période de garantie, l'épargne constituée par le versement bénéficiera du taux d'intérêt garanti en vigueur à cette date pour une nouvelle période de garantie identique. Et ainsi de suite par périodes successives de garantie.

Safe Horizon 5 by Athora promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales sans toutefois avoir pour objectif l'investissement durable. Les informations spécifiques concernant l'intégration des facteurs de durabilité dans la branche 26 proposée par Athora Belgium sont disponibles à l'Annexe II de la branche 26 (Annexe II - Article 8 au sens des Normes Techniques de Réglementation établies par le Règlement Délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 complétant le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)). Cette Annexe II est disponible dans la rubrique « Informations en matière de durabilité » disponible sur notre site [www.athora.com/be](http://www.athora.com/be)

**Investisseurs de détail visés**

Safe Horizon 5 by Athora s'adresse aux personnes physiques ou aux personnes morales de droit belge. Il s'adresse aux investisseurs qui désirent bénéficier d'une garantie de taux d'intérêt pendant une période de 5 ans (périodes de garantie successives de 5 ans, avec une durée de contrat de 99 ans). Il s'adresse aux investisseurs qui ont une connaissance suffisante de la branche 26 et sont éventuellement familiarisés avec la branche 26.

En principe, Athora Belgium SA ne fournit pas de services d'investissement aux « US Persons ».

Safe Horizon 5 by Athora s'adresse aux investisseurs qui recherchent la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales sans toutefois avoir pour objectif l'investissement durable.

**Assurance : avantages et coûts**

Le montant initial du premier versement s'élève au minimum à 5.000 euros et les versements libres complémentaires s'élèvent au minimum à 1.000 euros. Le montant total cumulé des versements ne peut excéder 1.000.000 euros par contrat ou 1.500.000 euros s'il y a plusieurs contrats au nom du même investisseur.

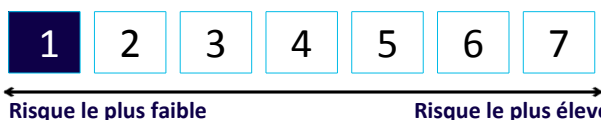
La durée, le terme du contrat, ainsi que le capital que le preneur reçoit au terme, ne dépendent pas de la vie ou du décès d'une personne déterminée. Le contrat prend fin à la date terme du contrat ou en cas de rachat total du contrat.

Au terme du contrat, la compagnie s'engage à verser le montant de l'épargne constituée (déduction faite des retenues fiscales) au preneur (ou à ses ayants droit en cas de pré-décès du preneur).

En fonction des résultats de notre entreprise, une participation bénéficiaire annuelle peut être octroyée pour autant que l'épargne constituée au 31 décembre soit supérieure ou égale à 1.250 euros. La participation bénéficiaire est un rendement supplémentaire qui n'est ni garanti, ni obligatoire et qui s'ajoute au taux d'intérêt garanti. Ce rendement supplémentaire éventuel est déterminé par décision de notre Conseil d'administration et peut être attribué annuellement, en fonction des résultats de notre entreprise.

Il est conseillé au preneur de conserver la police pendant toute la période de détention recommandée.

En tant qu'entreprise d'assurance, nous avons l'obligation de nous conformer aux législations luttant contre le phénomène de crime financier (lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des sanctions internationales, évasion fiscale au travers du « Foreign Account Tax Compliance Act » et du « Common Reporting Standard »,...). Dans ce cadre, nous nous réservons la faculté de mettre fin au contrat. Ce produit ne peut être résilié automatiquement.

**Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?****Indicateur de risque**

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 5 années.

Une sortie anticipée peut engendrer des coûts supplémentaires. Reportez-vous à la rubrique «Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?» pour plus d'informations à ce sujet.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section «Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements?»). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

- Nous vous invitons également à prendre connaissance des risques suivants :
- **Risque de liquidité** : des taxes et frais de sortie peuvent s'appliquer si vous prélevez le capital anticipativement (en tout ou en partie). Vous pourriez dès lors ne pas recevoir la totalité de la prime investie au moment du rachat ou au terme du contrat. Pour plus d'informations, voir la section « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer mon argent de manière anticipée? ».
  - **Risque de durabilité** : ce risque fait référence à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il/elle survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les risques de durabilité peuvent être subdivisés en 3 catégories :
    - **Risques environnementaux** : le changement climatique implique les risques suivants :
      - **Risques physiques** : la gravité et de la fréquence croissante des événements climatiques peuvent endommager les biens et infrastructures, perturber l'approvisionnement et impacter la production agricole.
      - **Risques de transition** : l'ajustement vers une économie neutre en carbone nécessitera des changements structurels importants.
      - **Risques de responsabilité** : ils résultent du fait que des personnes /entreprises cherchent à être indemnisées pour les pertes subies en raison de risques physiques ou de transition.
    - **Risques sociaux** : ces risques peuvent notamment émerger de sociétés ou fournisseurs appliquant des conditions de travail contraires à l'éthique ou illégales.
    - **Risques de gouvernance** : ces risques apparaissent dans des entreprises dépourvues d'un conseil d'administration et d'une structure décisionnelle appropriés. L'incapacité à gérer les risques ESG (risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance) peut entraîner des risques de réputation et des risques réglementaires découlant du non-respect des réglementations à venir.

Les risques de durabilité sont spécifiques aux entreprises détenues en portefeuille (en fonction de leurs activités, pratiques, secteurs), et peuvent aussi résulter de facteurs externes. Si un événement imprévu survient (tel qu'une catastrophe environnementale ou une fraude), cet événement peut avoir un impact négatif sur les revenus et la rentabilité de l'entreprise, la valeur de ses actifs, sa liquidité ou la solvabilité des emprunteurs. Athora Belgium gère les risques de durabilité en effectuant des analyses de stress (focalisées sur le changement climatique) et via l'utilisation de scores et limites de risque ESG. Le but est d'éviter une accumulation excessive des risques d'investissement ESG.

| Scénarios de performance<br>10.000 € |                                                        |         |                                          |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------|------------------------------------------|
|                                      |                                                        | 1 an    | 5 ans (Période de détention recommandée) |
| Scénario de tension                  | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 9 910 € | 11 320 €                                 |
|                                      | Rendement annuel moyen                                 | -0,85 % | 2,51 %                                   |
| Scénario défavorable                 | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 9 910 € | 11 320 €                                 |
|                                      | Rendement annuel moyen                                 | -0,85 % | 2,51 %                                   |
| Scénario intermédiaire               | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 9 910 € | 11 320 €                                 |
|                                      | Rendement annuel moyen                                 | -0,85 % | 2,51 %                                   |
| Scénario favorable                   | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 9 930 € | 11 400 €                                 |
|                                      | Rendement annuel moyen                                 | -0,71 % | 2,66 %                                   |

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10.000 euro. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Athora Belgium S.A. n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En tant qu'entreprise d'assurance, nous sommes une entité réglementée soumise à des règles prudentielles strictes et contrôlées par la Banque nationale de Belgique. Les contrats relatifs aux opération de capitalisation ne bénéficient pas de la garantie du « Fonds de garantie pour les services financiers » mais ils font l'objet d'une gestion séparée de nos actifs et forment un patrimoine séparé. En cas de faillite, ce patrimoine particulier est réservé prioritairement à l'exécution de nos obligations vis-à-vis des preneurs et/ou de leurs ayants droit.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction de rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour deux périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Coûts au fil du temps

| Investissement 10.000 €<br>Scénarios                       | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 5 ans |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux                                               | 375 €                     | 218 €                      |
| Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an | 3,8 %                     | 0,4 %                      |

Composition des coûts

- Le tableau ci-dessous indique :
- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
  - la signification des différentes catégories de coûts.

|                  |                                      |        |                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------|--------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Coûts ponctuels  | Coûts d'entrée                       | 0,21 % | L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.<br>Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit. |
|                  | Coûts de sortie                      | 0,00 % | L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.                                                                                                                                          |
| Coûts récurrents | Coûts de transaction de portefeuille | 0,00 % | L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.                                                                                                                      |
|                  | Autres coûts récurrents              | 0,19 % | L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.                                                                                                                                             |

## Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans.

Par sa nature, l'opération de capitalisation est un mode d'investissement dont le rendement s'améliore au fur et à mesure de la durée de détention. La période de détention recommandée de ce produit est de 5 ans afin de permettre à la prime versée d'avoir le temps d'être capitalisée. Vous pouvez reprendre votre argent à tout moment mais en recourant à cette faculté, vous vous exposez à des frais supplémentaires.

Un retrait total ou des retraits partiels non planifiés sont possibles moyennant des conditions liées au montant racheté, à la fréquence des retraits et au solde de la réserve du contrat.

Le preneur peut à tout moment retirer tout ou partie (équivalent à minimum 250 euros) de la valeur de son contrat, sauf dans le cas où une législation ou une réglementation applicable au contrat l'interdit. Le nombre de retraits sera limité à 1 retrait par mois avec un maximum de 4 retraits par an. Toutefois après un retrait partiel, l'épargne constituée ne peut être inférieure à 1.250 euros. Chaque retrait est prélevé proportionnellement entre l'épargne constituée par les versements et l'épargne constituée par les participations bénéficiaires, puis en priorité sur l'épargne constituée respectivement par les versements ou les participations bénéficiaires les plus anciens.

Le retrait total et les retraits non planifiés doivent être demandés par le preneur au moyen du bulletin de retrait fourni par l'intermédiaire d'assurance, dûment complété, daté et signé par lui, accompagné d'une copie recto verso de sa carte d'identité. Lors d'un retrait total, le preneur devra nous envoyer l'original de son contrat.

Le retrait total ou les retraits partiels non planifiés sont exemptés d'indemnité de retrait sur l'épargne constituée composée de la participation bénéficiaire.

La partie prélevée sur l'épargne constituée par les versements bénéficie d'une exemption annuelle d'indemnité de retrait, selon les deux limites (cumulatives) suivantes :  
- 10 % de cette épargne évaluée au 31 décembre de l'année précédant la demande du retrait. La première année civile du contrat, cette épargne constituée au 31 décembre est remplacée par le total des versements bruts déjà effectués.  
- 35.000 euros par année civile.

Tout retrait dépassant ces limites fait l'objet d'un prélèvement à titre d'indemnité de retrait, déterminé en fonction de la date de réception par la compagnie de chaque versement selon les modalités suivantes : 3 % - 2,5 % - 2 % - 1,5 % - 1 % pendant les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième années de chaque versement. À partir de la sixième année de chaque versement, l'indemnité de retrait s'élève à 0 %.

Un retrait total constitue un rachat. Dans ce cas, les frais décrits ci-dessus sont d'application avec un minimum de 75 euros indexés (base =1988) dans le cas où des frais sont prélevés. Au 1er janvier 2025, ce montant est de 165,51 euros.

Indemnité financière : la compagnie se réserve le droit d'appliquer, dans certaines circonstances de marché exceptionnelles, une indemnité financière supplémentaire en cas de retrait pendant les 8 premières années du contrat, conformément à la réglementation relative à l'assurance sur la vie et aux opérations de capitalisation.

Pour plus d'informations sur les autres coûts du produit, nous vous invitons à vous référer à la section « Que va me coûter cet investissement? ».

## Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous désirez introduire une plainte, veuillez nous contacter par l'un des canaux suivants :

- par écrit à Athora Belgium - Service Gestion des Plaintes - Rue du Champ de Mars 23, 1050 Bruxelles
- par e-mail à l'adresse : [plaintes.be@athora.com](mailto:plaintes.be@athora.com)
- par téléphone au 02/403.81.56

Les informations concernant la procédure de traitement des plaintes sont disponibles sur le site [www.athora.com/be](http://www.athora.com/be) dans la rubrique Contact : 'Votre avis nous intéresse'.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous nous engageons à recourir à une procédure de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation. Celle-ci est entièrement gratuite. Par conséquent, si vous estimez ne pas avoir obtenu la solution adéquate, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, entité qualifiée, sise à l'adresse actuelle Square de Meeûs 35, à 1000 Bruxelles ([info@ombudsman-insurance.be](mailto:info@ombudsman-insurance.be), [www.ombudsman-insurance.be](http://www.ombudsman-insurance.be)), sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice.

Si votre plainte concerne votre intermédiaire d'assurance, nous vous invitons à vous adresser directement à lui et, le cas échéant, à l'Ombudsman des Assurances.

## Autres informations pertinentes

### Fiscalité du produit

- Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les versements effectués.
- Il n'y a pas de taxe sur les primes.
- Il n'y a pas de taxe boursière.
- Précompte mobilier de 30 % sur le rendement réel au terme du contrat ou en cas de retrait.

Ce traitement fiscal est appliqué conformément à la législation en vigueur et est fonction de la situation individuelle de chaque client. Il est susceptible de modification ultérieure.

### Informations générales

Vous recevrez une communication annuelle légale/rapport adéquat légal qui reprend la situation du contrat au 31 décembre de l'année écoulée ainsi que les opérations effectuées au cours de l'année précédente.

Les informations suivantes sont à votre disposition sur [www.athora.com/be](http://www.athora.com/be) :

- les conditions générales
- les informations IDD
- la fiche d'information relative au développement durable
- la brochure fiscale

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents avant de souscrire à ce produit.

Nous publions régulièrement des informations sur ce produit que vous pourrez trouver sur notre site [athora.com/be](http://athora.com/be)

Nous revoyons et rééditons ce document d'informations clés au moins une fois par an ; vous pourrez trouver les nouvelles versions sur notre site ou auprès de votre intermédiaire d'assurance.

Pour toute information complémentaire sur le produit (fiscalité, réglementation SFDR), veuillez vous référer au document "Informations précontractuelles supplémentaires" disponible sur notre site [www.athora.com/be](http://www.athora.com/be).